WORKSPACE expo **Design the Future of Your Business**

FURNITURE. DESIGN. TECHNOLOGY...

05-08 NOVEMBRE 2025
ORAN - ALGÉRIE
CENTRE DE CONVENTION

DEMANDE DE PARTICIPATION

Nom de l'exposant : .....

Secteur d'activité : .....

Produits : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

E-Mail : ..... Site web: .....

Contact : ..... Fonction : .....

+ FRAIS D'INSCRIPTION 20.000 DA H.T

* STAND NU

VOTRE STAND (SURFACE RÉSERVÉE MINIMALE : 18 M²) ☐ M² X 19 500 DA = ☐

* STAND ÉQUIPÉ

VOTRE STAND (SURFACE RÉSERVÉE MINIMALE : 09 M²) ☐ M² X 25 000 DA = ☐

* Inclus : espace, cloisons latérales et arrière, moquette, enseigne, 01 table, 03 chaises, 01 prise électrique, 03 spots (par 09 m²).

* ESPACE EXTÉRIEUR AMÉNAGÉ

VOTRE STAND (SURFACE RÉSERVÉE MINIMALE : 12 M²) ☐ M² X 15000 DA = ☐

* Inclus : espace, cloisons latérales et arrière, moquette, enseigne, 01 table, 03 chaises, 01 prise électrique, 03 spots (par 09 m²).

+ INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON

☐ Page couleur. 50 000 DA ☐ ½ page couleur 30 000 DA

☐ 2ème ou 3ème de couverture 80 000 DA ☐ 4ème de couverture 120 000 DA

= Montant total à payer H.T ☐ DA TVA 19%

Veuillez nous envoyer votre inscription par e-mail à : Contact@modevent.agency

Conditions de paiement : 100 % à la commande - Par chèque ☐ Par virement ☐

au nom de, Sarl MOD EVENT. Compte Bancaire SGA RIB **021 00016 1130069483 18** SWIFT **SOGEDZAL**

Cachet de l'entreprise	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE

* Voir le règlement général de l'exposition au verso

Fait à: ..... DATE: .....

Organisé par MOD EVENT

CONTACT INFOS

Contact@modevent.agency 0670 77 20 30

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article1: **INSCRIPTION**. L'inscription ne sera prise en compte que si le formulaire ci-joint est entièrement rempli, accompagné de l'acceptation écrite des Conditions de Participation. Les conditions ou clauses annexées au formulaire de demande ne seront pas acceptées. Les demandes d'attribution d'un emplacement seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne constituent pas une garantie de participation. Aucune garantie n'est donnée quant à la participation des exposants. Le seul envoi du formulaire d'inscription ne constitue pas une admission par l'organisateur. L'inscription sera réputée acceptée dès réception d'un bon de commande ferme par l'organisateur.

Article 2: **ADMISSIBILITÉ.** Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants ne respectant pas les obligations de paiement ou ayant enfreint les règles de l'événement pourront se voir refuser l'admission. En cas de surbooking, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner. L'admission de l'exposant confirmée par écrit est valable uniquement pour l'exposant nommé dans la lettre de confirmation. L'envoi d'un document d'admission est considéré comme un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a le droit de retirer l'admission si celle-ci a été obtenue par de fausses informations ou si les conditions d'admission ne sont plus remplies.

Article 3: **PROMOTION.** Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, affiches ou panneaux en dehors de leur propre stand. Il est également interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures ou des invitations dans les allées ou près des entrées/sorties. Toute activité promotionnelle (jeux, démonstrations, concours, etc.) doit être préalablement autorisée par l'organisateur.

Article 4: **ATTRIBUTION DES ESPACES.** L'organisateur détermine le plan de l'événement et assigne les emplacements en fonction de la segmentation de l'exposition, et de la réception progressive des inscriptions. Il essaie de prendre en compte les souhaits des exposants ainsi que la nature de leurs produits. Il se réserve le droit de modifier la disposition si cela convient mieux à l'organisation générale.

Article 5: **MODALITÉS DE PAIEMENT.** Les exposants ne seront pas autorisés à occuper leur espace réservé si le paiement n'a pas été reçu par l'organisateur. Le paiement doit être effectué à 100 % au plus tard 5 semaines avant l'événement.

Article 6: **INSCRIPTION.** Les exposants et co-exposants sont redevables envers l'organisateur des frais d'inscription tels que définis dans le formulaire d'inscription. Cela inclut l'insertion dans le catalogue alphabétique des exposants, les badges, les cartes d'invitation visiteurs, les frais administratifs et les certificats de participation.

Article 7: **CO-EXPOSANTS ET STANDS COMMUNS.** Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à partager leur stand avec d'autres ou à le sous-louer, qu'il soit à titre gratuit ou payant. Toute demande d'ajout d'un co-exposant doit être faite par écrit à l'organisateur. Le co-exposant est responsable envers l'organisateur du paiement de ses frais d'inscription. Dans le cas de tarifs nationaux, la TVA est ajoutée. Les mêmes conditions que pour l'exposant principal s'appliquent. Les co-exposants peuvent être mentionnés dans les documents officiels s'ils paient les frais correspondants. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs, à condition qu'ils soient gérés par plusieurs entreprises désignées conjointement, et solidairement responsables vis-à-vis de l'organisateur. Les entreprises exposant conjointement doivent désigner un représentant commun.

Article 8: **ANNULATION OU DÉSISTEMENT.** La désinscription est possible uniquement avant l'admission. Des frais d'annulation de 50 000 DA hors taxes seront facturés.
Après admission, l'exposant ne pourra plus prétendre à une annulation ni à une réduction de la surface du stand.
Les frais de participation dans leur totalité, les frais d'inscription et les frais réellement engagés seront dus.
La réaffectation par l'organisateur des espaces non utilisés afin de préserver l'aspect visuel général ne libère pas l'exposant de ses obligations financières.
Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas utiliser la surface qui lui a été attribuée et que l'organisateur parvient à la réattribuer à un tiers (autre qu'une simple restructuration), l'exposant devra tout de même s'acquitter de 20 % des frais de participation et de 100 % des frais d'inscription.
En cas de désistement d'un co-exposant, la totalité des frais d'inscription sera retenue par l'organisateur.

Article 9: **CATALOGUE DE L'EXPOSITION.** L'organisateur publiera un catalogue officiel de l'exposition.
Les exposants et co-exposants sont tenus d'y être insérés dans la liste alphabétique des exposants, conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion, ainsi qu'aux dispositions de l'article 2 concernant les frais d'inscription.

Article 10: **ASSURANCES.** Bien que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises avant l'ouverture et lors du démontage, l'organisateur ne peut être tenu responsable de la sécurité des objets apportés sur le site par les exposants, leurs représentants, employés, agents, sous-traitants, membres du public ou toute autre personne.
Il est fortement recommandé de surveiller en permanence les petits objets ou de les retirer chaque soir du stand.
Le stand ne doit jamais être laissé sans surveillance durant les horaires d'ouverture.
Les exposants doivent s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur assurance, notamment en matière de dommages causés à des tiers.
Les exposants s'engagent à protéger et indemniser l'organisateur de tous frais, réclamations ou demandes résultant de dommages ou blessures causés à des personnes (public, personnel, sous-traitants, etc.) du fait de leurs actes ou négligences.
Sur demande de l'organisateur, les exposants doivent fournir une preuve d'assurance appropriée.
En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de restrictions ou circonstances empêchant la construction, l'achèvement, la modification ou le démontage des stands, ni de l'échec de services fournis par le propriétaire du site, ni d'une annulation ou modification de l'événement pour des raisons indépendantes de sa volonté.
Les exposants doivent également veiller à ce que leur personnel temporaire, leurs agents ou sous-traitants soient assurés contre les accidents du travail et l'invalidité.

Article 11: **ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT.** Si les locaux nécessaires ne sont pas disponibles, ou en cas d'incendie, guerre, catastrophe publique ou tout autre cas de force majeure rendant l'organisation impossible, l'organisateur peut annuler l'événement à tout moment, en en informant les exposants.
Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou compensation, quelle que soit la raison de l'annulation.
Toute somme restante après règlement des dépenses sera répartie entre les exposants au prorata des montants qu'ils ont payés.
Aucune action en justice ou réclamation ne pourra être intentée contre l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

Article 9: **CATALOGUE DE L'EXPOSITION.** En s'inscrivant, l'exposant accepte sans réserve toutes les règles obligatoires en vigueur sur le site de l'exposition.
Tout accord complémentaire, autorisation spéciale ou disposition particulière doit être validé par écrit par l'organisateur.